

Commune de Bôle



ARRETE FIXANT LA TAXE DECHETS

Le Conseil communal,

vu l'arrêté du Conseil général du 18 décembre 2000 relatif à la perception d'une taxe de déchets, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 4 avril 2001;

vu la charge du sous-chapitre F 720 "ramassage et incinération des déchets urbains", budgetisée pour 2001, soit Fr. 168'000.--;

arrête:

Article premier : La taxe de déchets due par les personnes physiques est de Fr. 120.-- par an et par habitant.

Article 2 : La taxe due par les établissements, commerces et entreprises est de Fr. 120.-- par an et par tranche de 100 litres de conteneur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2001, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Bôle, le 14 mai 2001

Au nom du Conseil communal,	
le Président:	le Secrétaire:
(signé)	(signé)
J.-C. Baudoïn	A. Aubry